RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public RDP 2023-2673

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE Rue La Fayette 85000 LA ROCHE-SUR-YON julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 23-AP-02351 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND; Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 22-AP-02466

ARTICLE 1

- Un régime de priorité est instauré sur les voies suivantes (la vitesse est limitée à 30 km/h) :
 - AVENUE ALEXANDRA DAVID-NEEL (2 écluses : 1 face au numéro 39 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Eric Tabarly vers l'avenue Frison Roche et 1 au square de la Cordée avec priorité pour les véhicules venant de la rue Frison Roche vers la rue Eric Tabarly)
 - AVENUE ERIC TABARLY (face au numéro 67 avec priorité pour les véhicules venant de l'impasse Alain Colas vers l'impasse Bernard Moitessier)
 - RUE DES PRIMEVERES (le long de la parcelle cadastrale BH 74, avec priorité pour les véhicules venant de la rue Henri Guerif vers la rue des Roses)
 - RUE DES DROITS DE L'HOMME (section comprise du numéro 36 au numéro 39, avec priorité pour les véhicules venant de l'impasse Marcelle Henry vers l'impasse madeleine Brés)
 - RUE DE LA BRETECHE (face à la parcelle cadastrale N807 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Robert Bothereau vers la Basse Thermelière)
 - RUE ROBERT BOTHEREAU (face à la parcelle cadastrale EZ 20, avec priorité pour les véhicules venant de la rue Maurice Edgar Coindreau vers la route de la Bretèche)
 - RUE JEAN CHAPTAL (face au numéro 16, avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Gaston Guitton vers la rue d'Aubigny)
 - RUE DE LA GITE PILORGE (Le long de la parcelle cadastrale BW 1151 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Guillerot vers la rue Agatha Christie)
 - RUE DE LA GITE PILORGE (1 écluse face au numéro 93 avec priorité des véhicules venant de la rue Newton)
 - RUE DE SAINT-ANDRE D'ORNAY (4 écluses : 1 face au numéro 18 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Réaumur vers le boulevard du Maréchal Leclerc, 1 face au numéro 41 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Maréchal Leclerc vers le boulevard Réaumur, 1 face au numéro 85 avec priorité des véhicules venant du boulevard Arago vers le boulevard Réaumur, 1 face au numéro 93 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Réaumur vers le boulevard Arago)
 - RUE DU MOULIN ROUGE (2 écluses : 1 face au numéro 22 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Emile Gabory vers la rue d'Ecquebouille, 1 face au numéro 103 avec priorité pour les véhicules venant de la rue d'Ecquebouille vers la rue Emile Gabory)
 - RUE OLIVIER MESSIAEN (1 face au numéro 95 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Georges Brassens vers l'impasse Offenbach)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

- BOULEVARD DU PREFET MERLET (1 face au numéro 96 avec priorité pour les véhicules venant de la rue de La Brossardière vers la rue du Préfet Barante)
- BOULEVARD DU PREFET MERLET (1 écluse face à l'allée Anne Franck avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Branly et se dirigeant vers la rue Henri Guériff)
- **BOULEVARD DU PREFET MERLET** (1 écluse face au numéro 24 rue du Préfet Merlet avec priorité des véhicules venant de la rue Henri Guériff et se dirigeant vers le boulevard Edouard Branly).
- **BOULEVARD JEAN REILLER** (1 face au numéro 57 avec priorité pour les véhicules venant de la rue Olof Palme vers la rue Olivier Messiaen)
- ROUTE DE LA BROSSARDIERE (2 écluses : 1 face au château de la Brossardière avec priorité pour les véhicules venant de la rue du Préfet Merlet,, 1 face au numéro 1 avec priorité des véhicules venant de la rue de la Brossardière)
- RUE PIERRE BROSSOLETTE (8 écluses : 1 face au numéro 137 avec priorité des véhicules venant du boulevard Edison, 1 face au numéro 127 avec priorité des véhicules venant de la rue du Général Larminat, 1 face au numéro 109 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Edison, 1 face au numéro 99 avec priorité pour les véhicules venant de la rue du Général Larminat, 1 face au numéro 85 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Edison, 1 face au numéro 65 avec priorité pour les véhicules venant de la rue du Général Larminat, 1 face au numéro 43 avec priorité pour les véhicules venant du boulevard Edison et 1 face au numéro 27 avec prorité pour les véhicules venant de la rue du Général Larminat)
- RUE RENE GUY TRAJAN (1 écluse : 1 entre la rue Hélène Suzannet et la rue Lucie Aubrac avec priorité pour les véhicules venant de la rue Lucie Aubrac)
- LIEU DIT L'AUDOUINIERE (1 écluse face à la parcelle cadastrée N0226 avec priorité des véhicules venant du lieu dit La Chevalerie ; 1 écluse face à la parcelle cadastrée N2392 avec priorité des véhicules venant du lieu dit La Bretèche)
- VOIE COMMUNALE LA BARITAUDIERE (1 écluse face à la parcelle cadastrée YV 0022 avec priorité des véhicules venant du lieu dit Bel Air du Bourg)
- ROUTE DE LA MOUTILLIERE (1 écluse face au numéro 28 avec priorité des véhicules venant du chemin de La Chaponnière ; 1 écluse face au numéro 27 chemin de la Chaponnière avec priorité des véhicules venant du chemin des Jonchères)
- VOIE COMMUNALE BEL AIR DU BOURG (1 écluse face à la parcelle cadastrée YV 0010 avec priorité des véhicules venant du chemin de La Chaponnière)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 28/11/2023

le Maire de la Roche-sur-Yon, Luc BOUARD Et par délégation L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie, Propreté, Circulation, Patrick DURAND